



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconversion des pompiers de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP)

Question écrite n° 18956

Texte de la question

M. Stéphane Testé attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés de reconversion des pompiers de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP). Le statut des pompiers de Paris entre dans le cadre général du statut des militaires. Au bout de 5, 10 voire 15 ans de service, ces sapeurs-pompiers militaires doivent songer à leur reconversion. La solution la plus logique pour eux serait de se tourner vers les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), mais cela n'est pas aussi simple. Il n'existe en effet aucune passerelle directe entre la BSPP, composée de militaires, et les SDIS, qui relèvent de la fonction publique territoriale. Les acquis professionnels des sapeurs-pompiers de Paris ne permettent donc pas aux intéressés de déroger aux épreuves du concours externe pour intégrer le corps des sapeurs-pompiers territoriaux professionnels, et ce malgré leur haut niveau de compétences, reconnu par tous. Il lui indique que l'expérience acquise devrait pouvoir leur permettre de passer un examen particulier, voire le concours interne afin de faciliter leur reconversion via une modification de la réglementation. Depuis plusieurs années, un changement de réglementation est à l'étude mais à l'heure actuelle, rien ne semble avoir été acté en la matière. Il lui demande donc de lui indiquer si une modification de la réglementation est toujours envisagée afin de faciliter la reconversion des sapeurs-pompiers de Paris au sein des SDIS.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Testé](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18956

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [16 avril 2019](#), page 3405

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)